

Le Heno, Jean, seigneur de Coëtastel en Herbignac (représenté à la montre des 15 et 16 mai 1534 par Alain Lhome)

Noté « Boays Caseil », cette seigneurie est identifiable à Coëtcastel en Herbignac, plutôt qu'en Assérac où il existe une seigneurie de même nom (CORNULIER, *op. cit.*). Il s'agit, pour son préfixe, d'une francisation d'un toponyme breton. La langue bretonne est alors très présente sur les paroisses de Batz, Piriac, et Assérac. En 1444, il est rappelé qu'à Assérac s'applique la règle de l'idiome, selon laquelle, dans les paroisses bretonnantes, le prône devant être fait en breton tout desservant se doit de parler breton (POCQUET du HAUT-JUSSE », Barthélemy-Amédée, « La règle d'idiome en Bretagne au XV^e siècle », *Mélanges bretons et celtiques offerts à M. J. Loth, Annales de Bretagne*, hors-série, 1927, p. 249-250).

La seigneurie de Coëtcastel et la famille Le Heno, qui la possède, sont particulièrement discrètes dans notre documentation.

Jean Le Heno se rencontre en 1386, à propos de la nomination contestée d'un prieur à la tête du prieuré de Pen-Bé. Pierre de Boisguennec étant décédé le 15 janvier 1386, deux prieurs sont nommés : Raoul Pollo, pourvu par le pape, le 15 janvier 1386, et Jean Le Heno, par les moines de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon. Il faut attendre 1398 pour que la question soit tranchée : à cette date, Raoul Polo reçoit, du pape, une sentence définitive en sa faveur. Dans l'affaire, la papauté s'imposa au détriment des patrons naturels du prieuré, étendant en cela ses droits de réserve (LESQUEN, Guillaume de et MOLLAT, Guillaume, *Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon à l'époque du grand schisme d'Occident* Paris, A. Picard et fils, 1903, note 1, p. 522).

Les rentiers ducaux du domaine de Guérande, qui gardent la trace d'actes anciens pouvant remonter à la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e siècles, gardent trace d'une rente qui « sse souloit poyer par Olivier Lescrivain et sa femme, Pierre Le Heno, à cause de sa femme, par Joanic Le Fauhé, a cause de sa femme, et les enffans Gleher, Olivier Le Fauhé, à cause de sa femme », et autres » sur des œillets saline (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1493, f° 25 v°).

Dans une réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Herbignac, effectuée les 15 et 16 avril 1453, est mentionné : « Coetcastel appartenant a Jean Le Heno et y demeure et n'y a point a présent de metaier » (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 H 6, Herbignac et site « Archives remarquables »).

Dans le compte qu'Alain de Bogat rend, le 8 octobre 1515 ; pour les seigneuries d'Assérac et de Faugaret, compte tenu entre août 1513 et juillet 1514, figurent comme acheteurs de bois, pour une somme de 20 livres, Jean et Guillaume Le Heno, Jean étant pour l'année 1514-1515, « chastellaain » des deux seigneuries (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 299, f° 3, 24)

Les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre tenue à Nantes, « le seigneur de Coetzcaz » est enregistré parmi les « faisans ung archier » (transcription, f° 6 v° et site « Archives remarquables »).

Dans la déclaration de la baronnie de La Roche-Bernard de septembre 1544, est mentionné Jean Le Heno, seigneur de Coëtcastel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1881, f° 55 v°).

Puis se trouvent Jean et son fils prénommé également Jean, le 8 juillet 1555, dans une déclaration faite au seigneur d'Assérac et de Faugaret, Jean, fils de Jean Le Heno, déclare tenir de cette seigneurie, la « meson et matahairye » de Kerflisse », en Herbignac, 51 journaux de terre et une hommée de pré, le tout en un tentant, et 55 sous et 2 chapons de rente en Herbignac ainsi qu'une pièce de vigne en Larmor d'Assérac (*ibid.*, E 292/5). Peu auparavant, le 29 mai 1554, il est indiqué que Jean, le fils, a acquis sous condition « de raquet » 38 œillets en la « grande saline de Kergerault » en Assérac de Grégoire Lorens, seigneur de la Chauvellerie et de Faugaret (*ibid.*, E 284/7).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

FAUCHERAND Charlotte, GALLICE Alain, « Le Heno », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024